



## Départ de colocataire et avenant

-----  
Par paimei

Bonjour à toutes et à tous,

J'habite dans un appartement depuis plus d'un an, que je partageais avec une colocataire. Elle a déposé son préavis, et j'ai proposé à l'agence immobilière de la remplacer par mon conjoint. Nouvelle étape dans ma vie pour laquelle je ne connais pas les formalités que l'agence peut ou ne peut pas nous demander de faire, surtout si je dois payer des frais.

J'ai lu que la rédaction d'un avenant n'était pas obligatoire lors du départ d'un colocataire, pourtant l'agence me demande d'en signer un "car elle quitte la colocation". Il spécifie que la clause de solidarité est supprimée.

J'aurais voulu savoir si mon bail doit aussi être modifié.

Pour information, avec ma colocataire, nous avons signé deux baux séparés d'un an (parce que nous étions étudiantes) en entrant dans l'appartement.

Merci pour vos réponses,

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Votre descriptif n'est pas très précis.

Est-ce un bail par chambre signé par chaque colocataire ou bien un bail pour louer tout le logement à 2 signataires ?

Si c'est un bail unique (?), le changement de colocataire doit être validé par un avenant pour remplacer la sortante par le nouvel entrant.

conjoint = mariés : est-ce le cas ?